

PRESENTATION FORMATION CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de **l'enfant de moins de six ans** dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

SECTEURS D'ACTIVITES

Le titulaire d'un CAP AEPE peut exercer son activité professionnelle :

- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, etc.
- En école maternelle
- En accueil collectif de mineurs (ACM)
- A son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale)
- En maison d'assistants maternels (MAM)
- Au domicile des familles (comme salarié d'employeur ou d'organismes de services à la personne).

Formations inscrites au répertoire des certifications professionnelles :

- **Code RNCP** : 38565
- **Certificateur** : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- **Date d'échéance de l'enregistrement** : 21/12/2028

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38565/#ancr1>

OBJECTIFS DE LA FORMATION CAP AEPE

Le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, diplôme de niveau 3 délivré par l'Education Nationale est un diplôme d'Etat officiel. Il est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Il a évolué en 2017, passant du CAP Petite Enfance au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) avec 3 objectifs principaux :

- ❖ *Consolider le contenu éducatif afin de l'adapter aux nouveaux besoins dans le secteur de la petite enfance, le titulaire du CAP Accompagnant Educatif est amené à travailler au plus proche des enfants accueillis.*

- ❖ *Accroître les compétences en éveil et en animation des professionnels titulaires du CAP AEPE mais aussi les sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes.*
- ❖ *Favoriser les passerelles entre les différentes formations, les différents métiers et les différents lieux d'accueil du jeune enfant.*

Le diplôme CAP AEPE fera de vous un professionnel qualifié pour exercer auprès des jeunes enfants

CONTENU DE LA FORMATION

Nous vous proposons une formation complète et une préparation qui vous permettra d'acquérir les apprentissages et la méthodologie nécessaire au passage des épreuves du CAP AEPE.

- **La formation initiale** se déroulera sur 10 mois, en alternant 17 semaines de formation à l'institut et 14 semaines de formation en milieu professionnel pour **la formation en voie initiale**.
- **La formation par apprentissage** s'articulera sur 12 mois alternant des périodes de cours, 1 stage de 3 semaines et les périodes chez l'employeur.
- **La formation à distance** se déroulera sur plusieurs mois à partir de votre inscription, celle-ci devant avoir lieu au plus tard avant les inscriptions à l'examen fin octobre.

Les horaires des cours peuvent être compris entre 8h et 18h à raison de 35 heures / semaine.

Les horaires de stage peuvent être compris entre 7h et 19h à raison de 35 heures / semaine.

Le programme de cours est dispensé par des formateurs permanents professionnels du secteur de l'enfant ainsi que par des intervenants extérieurs (psychologue, diététicien, assistant maternels, instituteurs, etc.)

Différentes méthodes et outils pédagogique vous seront proposés : Travaux de groupe, mise en situation, analyse de situation, travaux pratiques, etc.

❖ *Les enseignements professionnels*

Ces enseignements sont organisés en trois unités :

Unité professionnelle 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

- ❖ Le cadre juridique
- ❖ Les principes déontologiques
- ❖ Biologie et santé
- ❖ Le développement du jeune enfant
- ❖ Le handicap
- ❖ Les troubles et les maladies du jeune enfant
- ❖ Les activités d'éveil et de jeux
- ❖ L'aménagement de l'espace et entretien des locaux

Unité professionnelle 2 : Exercer son activité en accueil collectif

- ❖ La communication professionnelle
- ❖ Les processus de séparation et d'attachement
- ❖ Le développement du langage de l'enfant
- ❖ La communication entre les familles et les professionnels
- ❖ L'ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- ❖ La sécurité à la maternelle et lors des sorties scolaires
- ❖ Les bases du nettoyage et l'organisation du travail
- ❖ Les produits de traitement des bio contaminations
- ❖ Techniques de dépoussiérage manuel et mécanique
- ❖ Techniques de lavage manuel des sols et des surfaces
- ❖ Le bionettoyage d'un plan de travail, du mobilier, des sanitaires, des vitres, des jouets
- ❖ L'entretien du linge

Unité professionnelle 3 : Exercer son activité en accueil individuel

- ❖ Le travail à son domicile ou à celui des familles
- ❖ Aménagement et entretien des espace
- ❖ Outils de planification
- ❖ Outils pour la gestion des stocks
- ❖ Procédure d'agrément et projet d'accueil de l'assistant maternel
- ❖ Concevoir les repas
- ❖ Servir des repas en milieu familial
- ❖ Les besoins nutritionnels de l'enfant
- ❖ ...

❖ *Les enseignements généraux*

EG1 - Français :

- ❖ Communiquer : écouter, dialoguer, s'exprimer
- ❖ Reformuler à l'écrit ou à l'oral un message lu ou entendu
- ❖ Evaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer
- ❖ Lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques
- ❖ Rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier

EG1 - Histoire-géographie (HG)/ Enseignement moral et civique (EMC):

- ❖ Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser. (HG)
- ❖ S'appropriier les démarches historiques et géographiques. (HG)
- ❖ Construite et exprimer un argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et notions du programme (EMC)
- ❖ Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC)
- ❖ Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG + EMC).

EG 2 - Mathématiques et physique-chimie :

- ❖ Recherche, extraire et organiser l'information
- ❖ Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité.
- ❖ Expérimenter, utiliser une simulation
- ❖ Critiquer un résultat, argumenter
- ❖ Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage adapté

EG3 – Education physique et sportive

Les élèves de la formation par la formation continue sont dispensés de cette épreuve.

Seul(s) les candidat(s) en apprentissage et non dispensé(e)s d'enseignement général présentent cette épreuve

L'épreuve d'EPS permet de vérifier les compétences du candidat à :

- ❖ Développer sa motricité ;
- ❖ S'organiser pour apprendre et s'entraîner ;
- ❖ Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ;
- ❖ Construire durablement sa santé ;
- ❖ Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique.

EG4 - Prévention Santé Environnement

- ❖ *Appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie quotidienne.*
- ❖ Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention.
- ❖ Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix.
- ❖ Communiquer à l'oral et à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté.
- ❖ Agir face à une situation d'urgence

LES PERIODES DE FORMATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Ces périodes sont des phases déterminantes de la formation car elles vous permettent :

- ✚ *D'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et les usagers ;*
- ✚ *D'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;*
- ✚ *De s'insérer dans une équipe de professionnels ;*
- ✚ *De mettre en œuvre et acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.*

Ces 14 semaines seront réparties en plusieurs (minimum 2) périodes de formation en milieu professionnels, et les lieux accueillant pourront être des structures d'accueil du jeune enfant, des écoles maternelles ou de l'accueil familial (en fonction du projet professionnel).

CONTENU ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE CERTIFICATION

1/ Inscription du candidat à la session d'examen par l'institut de formation

2/ Réception d'une confirmation d'inscription

3/ Présentation dans un centre d'examen du rectorat pour effectuer les épreuves de certification qui se composent comme suit :

Les épreuves des unités professionnelles :

❖ EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant
(Oral - 25mn - Coefficient 7)

❖ EP2 : Exercer son activité en accueil collectif
(Écrite - 1h30 - Coefficient 4)

❖ EP3 : Exercer son activité en accueil individuel
(Oral - 30mn (1h30 de préparation) - Coefficient 4)

Les épreuves des unités d'enseignement général :

❖ EG1 : Français, Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique
(Français : Oral et écrit - 2h10 | Histoire - Géographie - EMC : Oral - 15 mn | Coefficient 3)

❖ EG2 : Mathématiques et Physique – Chimie
(Mathématiques : Écrit - 45mn | Physique – Chimie : Écrit - 45mn | Coefficient 2)

❖ EG3 : Éducation physique et sportive
(Coefficient 1)

❖ EG4 : Prévention – Santé – Environnement
(Écrit - 1h | Coefficient 1)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Tableau des dispenses d'épreuves générales et/ou professionnelles :

Dispenses d'épreuves générales

Selon l'arrêté du 11 juin 2021

« Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des épreuves générales suivantes :

EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)

- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats par la voie de la formation continue titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes :

EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive.

- **Baccalauréat général, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

Cas particulier des **diplômes étrangers** :

La certification doit être délivrée dans un Etat membre de **l'Union européenne**, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) **et comprenant au moins une épreuve passée en langue française.**

Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés au précédent alinéa doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques-physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive »

Dispenses d'épreuves professionnelles

Selon l'arrêté du 22 août 2018, modifié par arrêté du 29 mars 2019

AEPE Diplômes	Epreuves du CAP	EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	Epreuves générales : EG1, EG2, EG3, EG4
CP JEPS mention : « animateur d'activités et de vie quotidienne » à partir de 2000			Dispense		
Titre Assistant(e) de vie aux familles à partir de 2003	Dispense			Dispense	
BEPA Services aux personnes à partir de 2013	Dispense			Dispense	Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SAPVER) à partir de 2017				Dispense	Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP) à partir de 2013	Dispense		Dispense		Dispense
Mention complémentaire Aide à domicile à partir de 2000				Dispense	

Bénéfice des stages / bénéfice des notes :

- ❖ Dans le cas où le candidat doit interrompre sa formation, il peut garder le bénéfice des heures de stages effectuées pour **une durée de 3 ans.**

- ❖ *Dans le cas où le candidat n'est pas admis aux CAP AEPE, il peut garder le bénéfice de ses notes au-dessus de 10 pour **une durée de 5 ans**. (Possibilité de garder le bénéfice des notes aux épreuves générales pour un autre diplôme type BEP/CAP).*